



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### programmes

Question écrite n° 68261

### Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale au sujet de l'enseignement des langues anciennes, le latin et le grec, dans les collèges. L'enseignement de ces langues est très formateur et enrichissant. Ces langues sont enseignées dans toute la France, mais, avec le développement de l'enseignement des langues régionales, grand nombre de parents d'élèves s'inquiètent sur le devenir de l'enseignement du latin et du grec. Il lui demande quelle est sa position sur le sujet.

### Texte de la réponse

Conscient de la nécessité de redonner aux langues anciennes la place qu'elles méritent dans notre système éducatif, le ministre de l'éducation nationale vient d'adresser une lettre aux recteurs leur demandant d'encourager l'étude du latin et du grec ancien. Dans sa lettre, le ministre assure que la réforme des collèges, loin de supprimer les enseignements optionnels de latin et de grec ancien, les maintient et les renforce. Ainsi, deux des innovations majeures portées par les nouvelles orientations du collège contribuent au renforcement de la culture classique. Les collégiens pourront choisir, parmi les nouveaux itinéraires de découverte commençant en cinquième, deux domaines permettant d'intégrer les langues anciennes : « Découvertes des arts et des humanités » ou : « Découverte des langues et civilisations ». Ils pourront également choisir en classe de troisième « Langues et cultures de l'Antiquité », ce qui peut les préparer à une orientation en lycée vers un cursus à humanités classiques et donc revaloriser la filière littéraire. Le ministre informe également les recteurs qu'une brochure destinée à convaincre les lycéens de poursuivre l'étude des langues anciennes au lycée est en préparation et il leur demande de veiller à sa diffusion dès réception. Il souligne également que les conditions dans lesquelles l'enseignement des langues anciennes est assuré semblent insuffisamment attractives. Aussi recommande-t-il aux chefs d'établissement de les améliorer, notamment au niveau des horaires et de leur positionnement dans l'emploi du temps hebdomadaire des élèves. Il leur rappelle aussi sa décision de mettre en place, dès la rentrée 2002, des options « Grands débutants » en classes de seconde pour les lycéens voulant commencer l'étude des langues anciennes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68261

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 octobre 2001, page 6136

**Réponse publiée le** : 14 janvier 2002, page 188